

VILLE DE CHÂTENAY-MALABRY
EXTRAIT SOMMAIRE DU
PROCÈS-VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS PRISES PAR LE
CONSEIL MUNICIPAL,
DANS SA SÉANCE DU 6 NOVEMBRE 2014

PRÉSENTS :

M. SIFFREDI, Maire de Châtenay-Malabry, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bievre.

M. MARTINERIE, Mme FRAISSINET, M. BACHELIER, Mme TSILIKAS, M. SEGAUD, Mme FOMBARON, M. GHIGLIONE, Mme AUDOUIN, M. CANAL, Mme PIQUET-DUCOURNEAU, M. DE SAINT-JORES, Adjoints au Maire.

Mme CHINAN, Mme SALL, M. KORDJANI, Mme GUILLARD, Mme BOUCHARD, M. COQUIN, Mme HELIES, M. DEBROSSE, M. LANGERON, M. FEUGERE, M. DEBRAY, Mme PEYTHIEUX, Mme CHOQUET, Mme PUYFAGES, M. TEIL, Mme SOURY, M. NAYAGOM, Mme DEFACQ-MULLER, M. ROLAO, Mme LEON, Mme AUFFRET, Mme DELAUNE, M. VERHÉE, M. RUBAUX, Conseillers Municipaux.

RETARD :

Mme FRAISSINET, Adjointe au Maire.

Mme SALL, M. LANGERON, M. TEIL, Mme LÉON, Conseiller Municipaux

ABSENTS EXCUSÉS :

M. BALTZER, Mme SENE, M. VOIRON, Conseillers Municipaux.

PROCURATIONS :

Mme FRAISSINET	procuration à	Mme TSILIKAS
Mme SALL	procuration à	Mme CHINAN
M. BALTZER	procuration à	Mme LÉON
Mme SENE	procuration à	Mme DELAUNE
M. VOIRON	procuration à	M. VERHÉE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Monsieur Freddy NAYAGOM, Conseiller Municipal

Arrivée de M. LANGERON, M. TEIL, Mme LÉON, Conseillers municipaux, à 19h40, juste après l'appel.

Arrivée de Mme FRAISSINET, Adjointe au Maire et de Mme SALL, Conseillère municipale, à 20h15.

Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 25 septembre 2014 :

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

AFFAIRES GÉNÉRALES

**Installation officielle de Monsieur Jean-Paul RUBAUX dans ses fonctions de Conseiller Municipal.
*Rapport présenté par Monsieur Georges SIFFREDI, Maire.***

Suite à la démission de Madame Geneviève COLOMER, Conseillère Municipale, Monsieur Jean-Paul RUBAUX, suivant sur la liste « Châtenay, c'est à vous ! » a donc acquis, le 3 octobre 2014, la qualité de Conseiller Municipal en application de l'article 270 du code électoral.

Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine a été informé par courrier dès réception de la démission de Madame COLOMER.

De même, Monsieur Jean-Paul RUBAUX a confirmé son entrée au Conseil Municipal par courrier en date du 5 octobre 2014.

L'Assemblée installe officiellement ce nouvel élu au sein du Conseil Municipal et prend acte de la modification du tableau des élus de Châtenay-Malabry.

A cet égard, le nouveau Conseiller Municipal entrant au Conseil Municipal suite à une vacance de siège est inscrit au dernier rang du tableau, quelle que soit la liste dont il est issu.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE

AFFAIRES GÉNÉRALES

**Modification des représentants du Conseil Municipal au sein des Commissions n° 1, 2, 3, 4, 5 et 6.
*Rapport présenté par Monsieur Georges SIFFREDI, Maire.***

Suite à la démission de Madame Geneviève COLOMER, Monsieur Jean-Paul RUBAUX lui succède au sein des Commissions n° 1 (Finances, Personnel Communal, Affaires Générales, Communauté d'Agglomération des Hauts-de-Bièvre), n° 2 (Affaires Scolaires et Périscolaires, Petite Enfance, Sports, Jeunesse), n° 3 (Affaires Sociales et Solidarités, Séniors, Prévention Santé et Handicap, Contrat Urbain de Cohésion Sociale), n° 4 (Urbanisme et Logement, Travaux, Environnement, Développement Numérique), n° 5 (Culture, Vie Associative et Animation, Relations Internationales, Tourisme) et n° 6 (Développement Économique et Emploi, Commerce et Artisanat, Économie Sociale et Solidaire).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

AFFAIRES GÉNÉRALES

Rapport annuel du Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne (SIFUREP) – Année 2013.

Rapport présenté par Monsieur Gilles DEBROSSE, Conseiller Municipal Délégué.

Le SIFUREP gère le service extérieur des pompes funèbres via un contrat de délégation du service public attribué à OGF pour six ans à compter du 1^{er} janvier 2013.

Le syndicat gère six équipements funéraires par gestion déléguée : 4 crématoriums (Mont-Valérien à Nanterre, Val-de-Bièvre à Arcueil, Parc à Clamart et Champigny-sur-Marne) ainsi que deux chambres funéraires (Nanterre et Montreuil-sous-Bois).

Ce dernier a pour objectif d'aider les communes adhérentes et plus particulièrement les services d'état civil, à informer les familles sur les démarches funéraires à effectuer lors d'un décès.

Le service contractuel prévoit un engagement tarifaire, des conditions particulières pour les décès d'enfants de moins de 16 ans et des obsèques gratuites pour les personnes dépourvues de ressources.

Le rapport relatif à l'exercice de cette délégation pour l'année 2013 nous présente les différentes opérations réalisées par cette société,

La Ville de Châtenay-Malabry, quant à elle, dépend de l'agence d'Antony, ce qui explique la globalisation des données statistiques par le SIFUREP dans son rapport.

Afin d'avoir des chiffres reflétant d'avantage la réalité locale, les Pompes Funèbres Générales d'Antony nous ont donné des chiffres englobant leurs actions demandées par des familles Châtenaisiennes et leurs actions réalisées dans les cimetières de Châtenay-Malabry.

Le décompte des événements survenus sur le territoire de la ville, sans considération du domicile de la famille ou du défunt, est le suivant :

- 138 décès sur la commune et 165 décès hors commune de personnes ayant déclaré comme dernier domicile Châtenay-Malabry
- 18 familles Châtenaisiennes accueillies par les PFG
- 147 opérations funéraires dans les cimetières de la ville (toutes pompes funèbres confondues).

En ce qui concerne les PFG d'Antony, on peut dénombrer :

- ↳ 9 inhumations
 - ↳ 4 crémations
 - ↳ 1 creusement
 - ↳ pas d'obsèques d'enfant
-
- Aucun indigent n'a été pris en charge en 2013

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE

PERSONNEL

Fixation des règles relatives aux retenues sur régime indemnitaire suite à absentéisme.

Rapport présenté par Monsieur GHIGLIONE, Adjoint au Maire

Le Conseil municipal a délibéré le 27 février dernier sur le mécanisme de retenues de régime indemnitaire suite à absentéisme. À ce titre et à la suite de la suppression de la journée de carence, le Conseil avait restauré le dispositif mis en place par la délibération du 17 novembre 2005.

Aujourd'hui, il apparaît plus juste d'amender le dispositif de retenues sur régime indemnitaire suite à absentéisme afin de prendre en considération la situation particulière de certains agents qui sont confrontés à des maladies lourdes qui les obligent à être absents sur de longues périodes.

Le dispositif appliqué jusqu'à présent prévoit le retrait automatique de la totalité du régime indemnitaire en cas de Congé Longue Maladie et de Congé Longue Durée dès le premier jour.

Il est proposé que, pour ces cas, le régime indemnitaire fasse l'objet d'une retenue de 50%.

Les autres dispositions de la délibération du 27 février 2014 restent inchangées.

Le Comité Technique Paritaire a été consulté sur cette question le 4 novembre 2014 et a émis un avis favorable.

Dès lors, le Conseil Municipal valide le schéma suivant de retenues sur régime indemnitaire suite à absentéisme :

Type d'absence	Versement du RI	Retenues sur RI
Maladie ordinaire (1) (2)	En totalité, si moins 18 jours cumulés d'arrêt sur 24 mois glissants	À partir de 18 jours d'arrêt cumulés sur 24 mois glissants
Accident de service ou maladie professionnelle (2)	En totalité jusqu'au 90 ^{ème} jour	À partir du 91 ^{ème} jour
Accident de trajet (2)	En totalité si moins de 18 jours d'arrêts cumulés sur 24 mois glissants	À partir de 18 jours d'arrêt cumulés sur 24 mois glissants
Congé longue maladie Congé longue durée	Retenue de 50% du RI au 1 ^{er} jour du CLM ou du CLD	

(1) Sont exclus les hospitalisations, la première convalescence qui suit cette hospitalisation ainsi que les arrêts maladie liés à la grossesse et la maternité.

(2) Les retenues sont progressives, selon les grades des agents concernés, et plafonnées à 300 euros par retrait. Elles s'échelonnent de 60 € à 200 € par tranches de 18 jours d'absence.

LES ÉLUS DU GROUPE « AVEC GEORGES SIFFREDI NOTRE VILLE AVANCE » ET LES ÉLUS DU GROUPE « AGIR AUTREMENT » ONT VOTÉ POUR

L'ÉLU DU GROUPE « CHÂTENAY, C'EST À VOUS ! » S'EST ABSTENU

PERSONNEL

Avantages en nature des élus et agents communaux au titre de l'année 2014.

Rapport présenté par Monsieur GHIGLIONE, Adjoint au Maire.

L'article L 2123-18-1-1 du CGCT indique que le Conseil municipal doit délibérer annuellement sur les véhicules de fonction mis à disposition et définir nominativement tous les autres avantages en nature qui seraient accordés.

Aux termes de l'article L 242-1 du Code de la Sécurité Sociale, ces avantages en nature constituent en tant que tels des éléments de la rémunération qui, au même titre que le salaire proprement dit, sont inclus dans l'assiette des cotisations à la charge des employeurs et des salariés, et doivent donner lieu à cotisation. Ils sont également intégrés dans le revenu imposable.

- Les véhicules de fonction

Parmi les agents de la commune, seul le Directeur Général des Services bénéficie de la mise à disposition d'un véhicule de fonction, en vertu de l'article 21 de la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique territoriale et de la délibération n° 011 du 14 février 2002.

Si plusieurs agents de la ville ont à leur disposition des véhicules de service avec remisage à domicile, en raison de leurs astreintes et des parcours depuis leur domicile ne leur permettant pas d'utiliser les transports en commun, ceux-ci ne sont pas considérés comme un avantage en nature, puisque liés aux besoins professionnels.

- Les logements

- Les logements pour nécessité absolue de service

Les gardiens d'équipements de la ville bénéficient d'un logement par nécessité absolue de service, tant qu'ils sont maintenus dans ce poste. Seuls les personnels ayant une obligation de disponibilité totale pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de responsabilité ont vocation à bénéficier d'un logement par nécessité absolue de service. En l'espèce, les logements leur sont mis à disposition pour des exigences de sécurité.

NOM	Prénom	Site	Type de logements
DAMIER	Thierry	Brossolette maternelle	F4
BA	Aladji	Suzanne Buisson	F4
BA	Niouma	Suzanne Buisson	F4
RODRIGUES ALVES	Nuno Alexandre	Jean-Jaurès	F4
AFONSO GONCALVES ALVES	Jacinta	Jean-Jaurès	F4
FRAIR	Alex	Pierre Mendès France	F4
DECOCQ	Myriam	Pierre Mendès France	F4
AMARO	Trajano	Thomas Masaryk	F4
AMARO	Maria Christina	Thomas Masaryk	F4

BONTULOVIC	Isabella	Jules Verne élémentaire	F3
JOVANOVIC	Stéphane	Jules Verne élémentaire	F3
OZIER	Reinette	Jules Verne maternelle	F4
OZIER	Romaine	Jules Verne maternelle	F4
LAGRAULET	Patrick	Léonard de Vinci	F4
VIENNE	Joseph	Mouilleboeufs	F4
NAMRIT	Michel	CTM - Appt n° 2	F3
LEDEME	Catherine	Cimetière nouveau	F3

Ces agents sont tous gardiens. Dès lors, les logements sont accordés à titre gratuit.

- Les concessions de logements avec astreinte

Madame Bernadette GOURDIER, directrice du multi-accueil « Les Coccinelles » bénéficie d'une concession de logement avec astreinte (ancien logement pour nécessité de service). À ce titre, elle paie un loyer correspondant à 72% de la valeur locative du logement. La différence avec la valeur locative est considérée comme un avantage en nature.

Le Conseil municipal maintient ces avantages accordés aux agents de la commune.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

AFFAIRES GÉNÉRALES

Recensement de la population 2015 - rémunération des agents recenseurs.

Rapport présenté par Monsieur DEBROSSE, Conseiller municipal délégué.

Conformément à la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité qui prévoit la mise en place du recensement rénové de la population, il est nécessaire de procéder chaque année à une campagne de recensement. La collecte aura lieu du 15 janvier au 21 février 2015.

Un échantillon représentatif de la population, réparti sur l'ensemble du territoire de la commune et représentant 8% des logements de la commune, a été sélectionné par l'INSEE. À ces adresses, l'ensemble des logements et de la population sera recensé.

La rémunération des agents recenseurs est de la responsabilité des communes et est fixée librement par le Conseil Municipal. Il est proposé de fixer cette rémunération de façon forfaitaire, ce dans un souci d'équité. Cette rémunération forfaitaire inclut les séances de formation, la tournée de reconnaissance et la collecte des informations proprement dite. Ces dépenses sont couvertes par la dotation forfaitaire de recensement versée aux communes (6 769 € pour Châtenay-Malabry).

Le Conseil Municipal fixe la rémunération des agents concernés de la façon suivante :

- * agents recenseurs (5 personnes) : 1 260 €
- * coordonnateur (1 personne) : 469 €

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

FINANCES

Tarifs des repas de la restauration scolaire et des centres de loisirs à compter du 1^{er} janvier 2015.

Rapport présenté par Monsieur MARTINERIE, Premier Adjoint au Maire.

Depuis 2006, les tarifs de cantine ne sont plus encadrés par un arrêté ministériel (décret du 29 juin). Il appartient donc à chaque collectivité de fixer le taux d'évolution des tarifs de restauration scolaire.

L'indice de revalorisation utilisé par la Ville est l'indice « cantines » qui est produit par l'INSEE et qui concerne les repas fournis en restauration scolaire et universitaire. Lorsque cet indice est plus défavorable que l'indice synthétique utilisé pour les autres tarifs, le Conseil Municipal choisit d'appliquer le taux le plus favorable pour les habitants.

L'indice cantines a évolué de **1,91 %** entre septembre 2013 et septembre 2014.

L'indice synthétique pratiqué pour les autres tarifs ($\frac{\text{Inflation}+012^*}{2}$) aboutit à une hausse de 1,5 % qu'il est donc proposé d'appliquer à compter du 1^{er} janvier 2015.

Conformément à la délibération du 27 septembre 2007, le Conseil municipal maintient un abattement de deux euros sur les tarifs de restauration dans le cadre de certains Protocoles d'Accueil Individualisé Périscolaire (PAIP).

** évolution de la masse salariale*

***LES ÉLUS DU GROUPE « AVEC GEORGES SIFFREDI NOTRE VILLE AVANCE » ET LES ÉLUS
DU GROUPE « AGIR AUTREMENT » ONT VOTÉ POUR***

L'ÉLU DU GROUPE « CHÂTENAY, C'EST À VOUS ! » S'EST ABSTENU

FINANCES

Tarifs municipaux à compter du 1^{er} janvier 2015.

Rapport présenté par Monsieur MARTINERIE, Premier Adjoint au Maire.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur la réactualisation des tarifs des différentes prestations à la population, hors restauration scolaire, pour l'année 2015.

La formule de revalorisation annuelle utilisée par la ville, afin de coller au mieux à l'évolution du coût du service rendu, est la suivante (période de septembre 2013 à septembre 2014) :

Inflation hors tabac + évolution des dépenses du personnel

2

L'application de cette formule se traduit ainsi pour l'année 2015 :

- Inflation hors tabac = + 0,20 %
- Évolution de la masse salariale sur 12 mois = 2,87 %
- Total = 3,07 %
- Total / 2 = 1,53 % arrondi à 1,50 % (sous réserve des arrondis au centime supérieur ou inférieur)

Le Conseil Municipal adopte ce taux d'évolution des tarifs.

La revalorisation des tarifs pour 2015 s'applique aux prestations suivantes :

- Repas servis dans les cantines scolaires au personnel de l'éducation nationale,

***LES ÉLUS DU GROUPE « AVEC GEORGES SIFFREDI NOTRE VILLE AVANCE » ET LES ÉLUS
DU GROUPE « AGIR AUTREMENT » ONT VOTÉ POUR***

L'ÉLU DU GROUPE « CHÂTENAY, C'EST À VOUS ! » S'EST ABSTENU

- Repas servis au personnel communal,

***LES ÉLUS DU GROUPE « AVEC GEORGES SIFFREDI NOTRE VILLE AVANCE » ET LES ÉLUS
DU GROUPE « AGIR AUTREMENT » ONT VOTÉ POUR***

L'ÉLU DU GROUPE « CHÂTENAY, C'EST À VOUS ! » S'EST ABSTENU

- Stages « sports-vacances »,

***LES ÉLUS DU GROUPE « AVEC GEORGES SIFFREDI NOTRE VILLE AVANCE » ET LES ÉLUS
DU GROUPE « AGIR AUTREMENT » ONT VOTÉ POUR***

L'ÉLU DU GROUPE « CHÂTENAY, C'EST À VOUS ! » S'EST ABSTENU

- Services périscolaires (garderies, études, TAP, ALSH),

***LES ÉLUS DU GROUPE « AVEC GEORGES SIFFREDI NOTRE VILLE AVANCE » ONT VOTÉ
POUR***

***LES ÉLUS DU GROUPE « AGIR AUTREMENT » ET L'ÉLU DU GROUPE « CHÂTENAY, C'EST À
VOUS ! » SE SONT ABSTENUS***

- Séjours et mini-séjours de vacances,

***LES ÉLUS DU GROUPE « AVEC GEORGES SIFFREDI NOTRE VILLE AVANCE » ET LES ÉLUS
DU GROUPE « AGIR AUTREMENT » ONT VOTÉ POUR***

L'ÉLU DU GROUPE « CHÂTENAY, C'EST À VOUS ! » S'EST ABSTENU

- Services municipaux de la jeunesse (BIJ, ateliers, stages et activités diverses),

***LES ÉLUS DU GROUPE « AVEC GEORGES SIFFREDI NOTRE VILLE AVANCE » ET LES ÉLUS
DU GROUPE « AGIR AUTREMENT » ONT VOTÉ POUR***

L'ÉLU DU GROUPE « CHÂTENAY, C'EST À VOUS ! » S'EST ABSTENU

- Médiathèque,

***LES ÉLUS DU GROUPE « AVEC GEORGES SIFFREDI NOTRE VILLE AVANCE » ET LES ÉLUS
DU GROUPE « AGIR AUTREMENT » ONT VOTÉ POUR***

L'ÉLU DU GROUPE « CHÂTENAY, C'EST À VOUS ! » S'EST ABSTENU

- Location des équipements sportifs,

***LES ÉLUS DU GROUPE « AVEC GEORGES SIFFREDI NOTRE VILLE AVANCE » ET LES ÉLUS
DU GROUPE « AGIR AUTREMENT » ONT VOTÉ POUR***

L'ÉLU DU GROUPE « CHÂTENAY, C'EST À VOUS ! » S'EST ABSTENU

- École Municipale des Sports.

***LES ÉLUS DU GROUPE « AVEC GEORGES SIFFREDI NOTRE VILLE AVANCE » ET LES ÉLUS
DU GROUPE « AGIR AUTREMENT » ONT VOTÉ POUR***

L'ÉLU DU GROUPE « CHÂTENAY, C'EST À VOUS ! » S'EST ABSTENU

FINANCES

Modification des tarifs de stationnement pour les parcs du Centre-Ville, de l'Esplanade et de l'avenue du Bois.

Rapport présenté par Monsieur MARTINERIE, Premier Adjoint au Maire.

Par délibérations en date du 26 juin et 18 décembre 2008 la ville a modifié, fixé et adapté les tarifs pour la gestion des parcs de stationnement communaux (Centre-Ville, Esplanade et avenue du Bois).

L'étude des besoins des usagers et des riverains de ces parkings a permis de constater que la ville pourrait apporter des améliorations en matière d'offres d'abonnement.

Afin de faciliter le stationnement des riverains des parcs du Centre-Ville et de l'Esplanade pendant le soir et week-end, il est proposé un nouveau type d'abonnement pour ces périodes.

Il a paru aussi opportun d'introduire des tarifs hebdomadaires distincts pour les véhicules deux roues motorisés qui seront désormais les suivants :

- abonnement d'une semaine au prix de 8,00 € par emplacement,
- abonnement de deux semaines au prix de 13,00 € par emplacement,
- abonnement de trois semaines au prix de 20,00 € par emplacement.

Ces mesures, destinées à offrir aux usagers une tarification adaptée à leurs besoins, permettront une offre de stationnement plus large dans des quartiers accueillant à la fois des commerces et des habitations.

Par ailleurs, depuis l'année 2008, les tarifs de stationnement n'ont fait l'objet d'aucune revalorisation ni réactualisation.

Il est donc proposé de revaloriser les tarifs pour les trois parcs de stationnement et de fixer des critères de revalorisation annuels.

Il est proposé tout d'abord de confirmer la gratuité d'une heure pour les usagers des parcs de stationnement du Centre-Ville et de l'Esplanade. Le stationnement gratuit est aussi confirmé pour les usagers du cinéma « Le Rex » à l'Esplanade.

De même, il est judicieux de maintenir un tarif progressif, de façon à ce que les usagers continuent à payer en fonction de leur présence réelle dans les parkings.

Tarifs proposés pour la gestion des parcs de stationnement publics de la ville :

1) Parcs de stationnement du Centre-Ville et Esplanade

	Tarifs (Euros/mois)	
	Véhicules	Motos
Abonnement 24h/24 - 7 j/7	49,00	24,00
Abonnement 7h/21h - 7 j/7	36,00	18,00
Abonnement 21h/7h - 7 j/7	26,00	16,00
Abonnement 21h/7h du lundi au vendredi et 24h/24 pour la durée du week-end	32,00	20,00

	Forfaits hebdomadaires (Euros)	
	Véhicules	Motos
1 semaine 24 h/24 - 7 j/7	16,00	8,00
2 semaines 24 h/24 - 7 j/7	27,00	13,00
3 semaines 24 h/24 - 7 j/7	38,00	20,00

Durée	Tarifs horaires (Euros)	
	Coût	Cumul
0 à 1h	Gratuit	0
1 h 00 à 1 h 30	0,50	0,50
1 h 30 à 2 h 00	0,50	1,00
2 h 00 à 3 h 00	0,70	1,70
3 h 00 à 4 h 00	0,70	2,40
4 h 00 à 5 h 00	0,70	3,10
5 h 00 à 6 h 00	0,70	3,80
6 h 00 à 7 h 00	0,50	4,30
7 h 00 à 8 h 00	0,50	4,80
8 h 00 à 9 h 00	0,50	5,30
9 h 00 à 10 h 00	0,50	5,80
La journée (24h)		8,00

Ticket perdu (Euros)	8,00
Badges pour les abonnés	Tarif (Euros)
Caution à la remise du badge	10,50
Perte du badge, détérioration ou non restitution	10,50

Cinéma "Le Rex"
Gratuit

2) Parc de stationnement de l'avenue du Bois

	Tarifs (mois) Véhicules et motos
Location d'une place de stationnement	49,00 €
Location d'un box fermé	77,50 €
Location de plus de 5 places pour les professionnels	24,50 € par place
Location de plus d'un emplacement (box et/ou place) par un particulier	41,50 € par place supplémentaire
Caution pour la location	1 mois de loyer
Caution pour 1 émetteur ou prix en cas de perte ou dégradation	51,50 €

Ces tarifs ont été revalorisés à partir des tarifs en vigueur à la fin de l'année 2008 auxquels il a été appliqué la variation de l'indice du coût de la construction (entre l'indice de référence - troisième trimestre 2008 - et le nouvel indice de référence du 3^{ème} trimestre 2014), arrondi au 0,5 € les plus proches

Ces tarifs seront automatiquement révisés, en fonction de la variation de l'indice du coût de la construction, l'indice du mois de référence étant celui du troisième trimestre 2014, paru le 19 septembre 2014 avec 1624 points, selon la formule :

$$T_m = T_o * (I_m/I_o)$$

Où : **I_m** est l'indice du mois m

I_o est l'indice du mois de référence

T_m est le montant de la redevance à appliquer le mois m

T_o est le montant de la redevance à appliquer le mois 0

Arrondi au 0,5 € les plus proches

Le Conseil municipal approuve cette modification de tarifs pour les différents parkings communaux.

LES ÉLUS DU GROUPE « AVEC GEORGES SIFFREDI NOTRE VILLE AVANCE » ET LES ÉLUS DU GROUPE « AGIR AUTREMENT » ONT VOTÉ POUR

L'ÉLU DU GROUPE « CHÂTENAY, C'EST À VOUS ! » S'EST ABSTENU

URBANISME - TRAVAUX

Reversement de la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Électricité (TCCFE) et fonds de concours du SIPPAREC.

- **Abrogation de la délibération n° 067 du 3 juillet 2014 fixant le versement de la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Électricité collectée par le SIPPAREC sur le territoire de la commune.**
- **Abrogation de la délibération n° 068 du 3 juillet 2014 relative aux modalités de la participation du SIPPAREC au financement de l'achat d'électricité de la commune afin d'alimenter ses installations d'éclairage public et/ou ses bâtiments publics et versement d'un fonds de concours au titre des consommations d'électricité de l'année 2015.**

Rapport présenté par Monsieur GHIGLIONE, Adjoint au Maire.

Depuis 2007, le produit de la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Électricité (TCCFE) est perçu par le SIPPAREC et celui-ci reverse le produit de cette collecte à hauteur de 99% à notre commune. Le SIPPAREC conserve 1% du montant de cette taxe afin de compenser les frais de gestion et de contrôle.

Une réforme de la TCCFE, initiée par l'article 45 de la loi de finances rectificative pour l'exercice 2013 du 29 décembre 2013, avait instauré un plafond légal de reversement de la TCCFE aux communes de 50% à compter du 1^{er} janvier 2015.

La Ville a délibéré au Conseil Municipal du 3 juillet 2014 pour adopter un dispositif comportant deux volets :

- d'une part l'abaissement du plafond de reversement de 99% à 50% pour se mettre en conformité avec la loi,
- et d'autre part l'adhésion à un fonds de concours visant à compenser cette perte et garantir un reversement à 99%.

Or, l'article 18 de la loi de finances rectificative n° 2014-891 en date du 8 août 2014 supprime le plafond de reversement de 50% et permet ainsi le maintien du mécanisme antérieur. Dans la mesure où le taux de reversement de 99% redevient possible, le dispositif de fonds de concours mis en place par le comité syndical du SIPPAREC le 22 mai 2014 n'est plus nécessaire. Pour entériner le retour au dispositif antérieur de reversement automatique de 99% de la TCCFE aux communes, les délibérations du SIPPAREC et des communes doivent coïncider.

Pour assurer la conformité juridique du retour au système de reversement automatique à 99% de la TCCFE, il est demandé à notre commune d'adopter deux nouvelles délibérations :

- La première **abrogeant la délibération abaissant à 50% le taux de reversement de la TCCFE par le SIPPAREC**. Cela permettra de revenir à la situation antérieure, à savoir le reversement automatique à 99% de la TCCFE par le SIPPAREC aux communes,
- Une seconde délibération **abrogeant la délibération approuvant la participation de la Ville au fonds de concours**, celui-ci devenant caduc à compter de la délibération d'abrogation qui sera prise par le comité syndical du SIPPAREC le 2 octobre prochain.

Le Conseil municipal approuve ces deux délibérations.

LES ÉLUS DU GROUPE « AVEC GEORGES SIFFREDI NOTRE VILLE AVANCE » ET LES ÉLUS DU GROUPE « AGIR AUTREMENT » ONT VOTÉ POUR

L'ÉLU DU GROUPE « CHÂTENAY, C'EST À VOUS ! » S'EST ABSTENU

COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION DES HAUTS-DE-BIÈVRE

Rapport annuel d'activité 2013 de la Communauté d'Agglomération des Hauts-de-Bièvre.

Rapport présenté par Monsieur MARTINERIE, Premier Adjoint au Maire

Comme chaque année, l'ensemble des élus municipaux du périmètre intercommunal a été invité à une présentation détaillée et à un débat sur le rapport annuel d'activité intercommunal. La réunion débat s'est tenue le 16 octobre dernier pour le rapport 2013.

Conformément aux dispositions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales, les Hauts-de-Bièvre ont notifié aux villes membres ledit rapport qui doit être présenté aux Conseils Municipaux.

C'est dans ce cadre que le rapport d'activité 2013 des Hauts-de-Bièvre est inscrit à l'ordre du jour de ce soir et que les élus du Conseil Municipal sont invités à en prendre acte.

Les principaux éléments de ce rapport sont présentés ci-dessous. Par ailleurs, le rapport d'activités 2013 est consultable sur le site internet des Hauts-de-Bièvre. (<http://www.agglo-hautsdebievre.fr>).

Hauts de Bièvre

Les principales compétences et actions 2013 sont les suivantes :

Le développement économique

En ce domaine, les Hauts-de-Bièvre mettent en œuvre une stratégie de développement économique qui passe, notamment, par des **rencontres avec les entreprises** (« business tour » pour valoriser les grandes opérations d'aménagement ; rendez-vous thématiques avec les chefs d'entreprises).

De même, la communauté d'agglomération tient à jour une **bourse des locaux disponibles** sur son territoire et soutient financièrement **l'incubateur de l'École Centrale**.

L'emploi

La communauté d'agglomération subventionne la **MDEE** qui, par son action diversifiée, met en relation des entreprises et les demandeurs d'emploi.

- 32 embauches lors des sessions de recrutement qui ont réuni 16 entreprises.
- 92 emplois Avenir et 88 Contrats Uniques d'Insertion ont été prescrits.
- Permanence hebdomadaire pour l'emploi des personnes handicapées ...
- La **mission locale** (jeunes de 16 à 25 ans) a suivi 1 522 jeunes, dont 400 résidant en ZUS,
- **L'espace insertion** est un site intégré à la MDEE qui propose des informations et des services aux bénéficiaires du RSA (2 592 dont 728 chatenaisiens).

Les transports

La communauté d'agglomération gère le **réseau Paladin** qui dessert les quartiers mal ou non desservis par la RATP.

En 2013, des modifications sont intervenues pour ajuster l'offre aux besoins (modification de la ligne 1, suppression des lignes 5 et 9, renforcement de la ligne 2). La fréquentation du réseau a augmenté de 6% entre 2012 et 2013 (55 000 voyages/an, 9 600 voyages/jour).

Les Hauts-de-Bièvre financent ce service à hauteur de 2,480 M€ TTC.

Par ailleurs, la communauté d'agglomération soutient financièrement la création **des ½ échangeurs de l'autoroute A86**. Depuis le printemps 2014, les habitants bénéficient de l'ouverture du ½ échangeur sur la RD63 (Verrières le Buisson/Châtenay-Malabry).

De même, la communauté d'agglomération est activement associée aux étapes préalables au démarrage des travaux du futur **tramway Antony-Clamart**, qui empruntera l'avenue de la Division Leclerc.

La concertation préalable a eu lieu de janvier à mars 2013. Les études se poursuivent et l'enquête publique aura lieu en 2015.

Le logement

La communauté d'agglomération a poursuivi la mise en œuvre du Programme Local de l'Habitat adopté en 2007.

En 2013 a eu lieu le diagnostic en vue d'élaborer le PLH 2015-2020.

- En 2013, Les Hauts-de-Bièvre ont subventionné la réalisation de 78 logements sociaux, pour un montant de 436 000 €,
- 79 nouveaux dossiers de résorption de l'habitat indigne ont été ouverts. Il s'agit souvent de problèmes liés à la ventilation ou à l'humidité des logements,
- La communauté d'agglomération est compétente en matière de logements étudiant depuis janvier 2009. Le 15 octobre 2013, elle a signé une convention avec l'Etat et le Conseil Général qui prévoit la démolition-reconstruction ou réhabilitation de 1 080 logements sur le site Jean Zay à Antony. La maîtrise d'œuvre de cette opération a été confiée à Jean Nouvel,
- Fin 2013, un nouveau marché a été lancé pour la gestion et l'entretien de l'aire d'accueil des gens du voyage située à Verrières le Buisson.

Le développement durable

La communauté d'agglomération attribue **des aides financières** aux particuliers en vue de l'installation de matériels (panneaux solaires, composteurs...). 75 aides ont été accordées en 2013.

L'espace Info-Énergie et Habitat a eu 605 contacts en 2013 (235 en 2012) et monte en puissance, notamment à la suite de la **thermographie aérienne** financée par les Hauts-de-Bièvre et les résultats ont été mis à la disposition du public le 1^{er} octobre 2013.

En septembre 2013, les Hauts-de-Bièvre ont désigné un bureau d'étude en vue de l'élaboration d'un **Plan Climat Énergie Territorial**.

L'action des Hauts-de-Bièvre est forte en matière de **sensibilisation des habitants au Développement Durable**.

- 61 classes volontaires (du CP au CM2) dont 9 classes de Châtenay-Malabry, représentant 1 468 enfants en tout, ont participé aux ateliers proposés aux écoles du territoire,
- 347 personnes (+7%) ont participé aux « sorties natures » (espace naturel des Godets, réserve naturelle régionale de la Bièvre, Parc de Sceaux).

Les déchets

En 2012, les Hauts-de-Bièvre ont adopté un **Programme Local de Prévention des Déchets** visant à réduire la production de déchets d'ici 2017.

Parmi les actions mises en œuvre, citons le spectacle « One Two Tri » qui a touché 18 classes (473 enfants et enseignants).

En 2013, à noter aussi les actions sur Châtenay-Malabry visant à sensibiliser sur le thème du gaspillage alimentaire (Centre Social Lamartine, école Thomas Masaryk) et du tri (3 écoles et un centre de loisirs).

La communauté d'agglomération est compétente en matière de **collecte et traitement des déchets**.

<u>Quantités collectées en 2013</u> (en tonnes)	=	69 355
- Ordures ménagères	=	47 045
- Emballages propres	=	7 572
- Déchets verts	=	7 350
- Verre	=	3 800
- Encombrants	=	3 561
- Déchets médicaux	=	26,5

Globalement, la quantité de déchets par an et par habitant sur le territoire des Hauts-de-Bievre est inférieure à celle constatée en Ile-de-France ou sur Paris/Petite Couronne (377 kg contre 434 et 428). De même, le pourcentage de refus de tri est moindre que celui constaté en Ile-de-France, bien qu'en hausse (20,4% contre 26%) en Ile-de-France.

La communauté d'agglomération a implanté 247 conteneurs enterrés : 163 sont situés sur Châtenay-Malabry.

La communauté d'agglomération gère la **déchetterie de Verrières-le-Buisson** depuis 2009. 17,5% des visiteurs sont chatenaisiens (22 267 visites en tout en 2013) pour 8 780 tonnes déposées. À cela s'ajoutent 102 tonnes de **déchets électriques et électroniques** et 101 tonnes de textile.

Par ailleurs, les **déchetteries de Wissous et Bourg la Reine** ont collecté 866 tonnes de déchets.

Enfin, 5 020 tonnes ont été collectées dans les **Centres Techniques Municipaux**.

L'assainissement

La Communauté d'agglomération assure l'entretien du réseau via une **délégation de service public** confiée à la Lyonnaise des eaux.

En 2013, un avenant a été passé en vue d'améliorer la qualité de service rendu aux habitants et la performance.

Concernant le réseau d'eaux pluviales et usées, 25 opérations de remise en état ont été effectuées (3.5 km de réseau) pour un budget de 6,152 M€ TTC.

Sur la ville de Châtenay-Malabry, les secteurs concernés sont :

- rue Henri Barbusse et square Vaillant Couturier,
- rues Lamartine et Clotrier,
- Rue de Verdun,
- École Jules Verne,
- Liaison Jaurès/Vallée aux Loups (tranche 2).

Cela a représenté 1,500 M€ TTC.

La culture

1) Les théâtres

- **Théâtre Firmin Gémier/La Piscine (Châtenay-Malabry)**
Subvention de 1,997 M€
3 220 abonnés
127 représentations
L'espace cirque est désormais labellisé « Pôle National des Arts et du Cirque »
La convention cadre a été signée en septembre 2013
- **Théâtre des Gémeaux (Sceaux)**
(Scène nationale)
Subvention de 1,135 M€
3 678 abonnés
162 représentations

- **Théâtre du Coteau (Le Plessis-Robinson)**

Subvention de 0,202 M€

51 abonnés

44 représentations

- **Centre Culturel Saint-Exupéry (Wissous)**

158 abonnés

13 représentations

Cet établissement est géré en régie directe

Les Hauts-de-Bievre ont décidé de construire un **nouveau conservatoire à Verrières le Buisson** (2 salles de cinéma et une salle associative). La livraison est prévue en 2017.

De même, le **théâtre Firmin-Gémier sera reconstruit à Antony** (1 salle de 500 places, 1 foyer, des annexes techniques et un parking public). Le marché de maîtrise d'œuvre a été attribué en 2013. La livraison est prévue pour 2018.

Enfin, les Hauts-de-Bievre réalisent **une nouvelle salle de théâtre de 400 places au sein du pôle culturel du Plessis-Robinson**. La livraison est prévue fin 2015.

2) Les écoles de musique et conservatoires

Le nombre global d'élèves était de 4 325 en 2013

Antony

1 285 élèves

71 professeurs

40 disciplines

Bourg-la-Reine

1 186 élèves

75 professeurs

43 disciplines

35 ensembles

Cet équipement est à rayonnement départemental.

Châtenay-Malabry

1124 élèves (dont 221 danseurs)

50 professeurs

40 disciplines

95 manifestations (10 500 spectateurs)

Verrières le Buisson

400 élèves

30 professeurs

30 disciplines

Wissous

330 élèves

22 professeurs

31 activités

Cet établissement n'a pas fait l'objet d'un classement.

Le Plessis-Robinson

Cet équipement a été transféré à la commune le 1^{er} juillet 2013 car il n'entre pas dans la stratégie intercommunale autour de l'enseignement diplômant de la musique, de la danse et de l'art dramatique.

3) Le sport (piscines)

Les Hauts-de-Bièvre gèrent quatre équipements aquatiques communautaires :

- Les Iris (Antony)	54 051 entrées
- Lionel TERRAY (Antony)	103 957 entrées
- Les Blagis (Sceaux)	173 850 entrées
- Le Plessis-Robinson	144 643 entrées
Total	476 501 entrées

En 2013, la construction d'un nouvel équipement aquatique à Antony a été décidée pour remplacer la piscine des Iris. Le marché de maîtrise d'œuvre a été attribué et la livraison est prévue en 2017.

Le Budget Intercommunal (en M€)

Compte administratif 2013

	<u>Fonctionnement</u>	<u>Investissement</u>
Recettes	121,580	15,953
Dépenses	109,020	19,058

<u>Attribution de compensation :</u>	26,282 M€
- Antony	10,532
- Le Plessis-Robinson	7,610
- Wissous	3,095
- Verrières le Buisson	1,776
- Châtenay-Malabry	1,580
- Bourg la Reine	1,465
- Sceaux	0,224

<u>Dotation de solidarité communautaire :</u>	5,512 M€
- Antony	1,929
- Le Plessis-Robinson	1,660
- Wissous	0,573
- Sceaux	0,392
- Bourg la Reine	0,367
- Châtenay-Malabry	0,349
- Verrières le Buisson	0,242

<u>Le FPIC</u>	2,458 M€
- Hauts-de-Bièvre	0,835
- Antony	0,624
- Bourg la Reine	0,228
- Sceaux	0,215
- Châtenay-Malabry	0,200
- Le Plessis-Robinson	0,165
- Verrières le Buisson	0,191
- Wissous	0

Le personnel de la Communauté d'Agglomération des Hauts-de-Bièvre

380 agents dont :

- Filière culturelle	204
- Filière administrative	83
- Filière technique	59
- Filière sportive	31
- Filière animation	3

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE

VIE ASSOCIATIVE

Approbation du contrat entre la Ville et l'Association Française contre les Myopathies (AFM) en vue de la collecte de dons dans le cadre du Téléthon 2014.

Rapport présenté par Monsieur LANGERON, Conseiller municipal délégué.

Depuis 2006, la Ville et plusieurs associations locales se sont mobilisées au profit du Téléthon. Compte tenu du bilan positif de cette opération, les associations et la Ville ont décidé de renouveler encore l'opération cette année.

Comme l'an dernier, pour des raisons de commodité, les associations souhaitent verser directement le bénéfice de leurs manifestations à la Ville, qui se chargera ensuite de verser l'intégralité des sommes générées par toutes les manifestations à l'Association Française contre les Myopathies.

La Ville et les associations ont prévu un certain nombre de manifestations qui se dérouleront du 15 novembre au 19 décembre 2014. A l'occasion, une partie des recettes sera reversée ou une collecte de dons sera organisée.

Le samedi 15 et le dimanche 16 novembre, l'Amicale Franco-portugaise organisera sa « **Fête de la Châtaigne** » au Gymnase Jean-Jaurès.

Le dimanche 23 novembre, la section Pétanque de l'ASVCM organisera un **loto** au Gymnase Jean-Jaurès.

Le jeudi 27 novembre, un **concert** sera organisé à l'auditorium du Conservatoire de musique et de danse.

Le samedi 29 novembre, l'association Châtenay-Malabry Tennis organisera des **rencontres tennistiques** sur les courts de tennis.

Le samedi 29 novembre, le Centre Social Lamartine organisera une Fête avec une **braderie de matériels de puériculture**, ainsi qu'une **bourse aux jouets**.

Le dimanche 30 novembre, dans le cadre du Championnat départemental de Cyclo-cross Paris – Hauts-de-Seine – Yvelines organisé par le Vélo-Club de Châtenay-Malabry, un **don** sera reversé au profit du Téléthon.

Le dimanche 30 novembre, le Lion's Club de Châtenay-Malabry organisera un **tournoi de bridge** à l'Hôtel Chateaubriand.

Le dimanche 30 novembre, l'Association des Commerçants de Châtenay-Malabry organisera une **brocante** « **Vide ta chambre avant Noël** » pour les enfants.

Du 1^{er} au 5 décembre et le samedi 6 décembre, l'Office de Tourisme et le Cap Jeunes organiseront une **vente de livres et de DVD** qui ont été collectés auprès des châtenaisiens. La vente sera faite au Cap Jeunes.

Le lundi 1er décembre, l'association d'étudiants PhaSol de la Faculté de Pharmacie organisera une journée avec **ventes de gâteaux et de goodies Téléthon, animations avec structures gonflables, concert du groupe Aztek Zik** (groupe d'étudiants de la Faculté) et **tournoi de basket** dans le gymnase de la Faculté.

Le mardi 2 décembre, la section ASVCM Aïkido organisera des « **portes ouvertes** » et proposera une **initiation**.

Le samedi 6 décembre, une **journée festive** sera organisée au réfectoire de l'école Jean-Jaurès par les associations de coopération, d'entraides et relations internationales (Les Pieds dans l'eau, Beto, Cosevbash, Association Les Comoriens de Châtenay-Malabry, Franco-haïtiens et Amis d'Haïti, les Amis Congolais, AZAR les Berbères, Bassignac, Ivoiriens de Châtenay-Malabry, Couleurs Passion, GGM Guyane Antilles, Génération Afrique Développement, La Téranga). Une **vente de photos** sera organisée par l'association Châtenay Images.

Le samedi 6 décembre, une **après-midi portes-ouvertes** sera organisée à la Maison Heureuse.

Le samedi 6 décembre, l'association Ensemble et Solidaires-UNRPA organisera un **loto** à l'Espace séniors.

Le dimanche 7 décembre, dans le cadre de la **foulée hivernale** organisée par la Ville et l'ASVCM Aventure pédestre un don sera reversé au profit du Téléthon.

Le dimanche 7 décembre, l'association AS Zumba Danse organisera une **zumba party** au Gymnase Jean-Jaurès.

Le mardi 9 décembre, le Club Henri-Marrou organisera un **tournoi de belote** à l'Espace Séniors.

Le samedi 6 décembre, la section Handball de l'ASVCM organisera, à l'occasion d'un Match, une **vente de boissons et gâteaux**.

Le mardi 16 décembre, le service des séniors organisera une **tombola** au cours du repas à thème de Noël à l'Espace Séniors.

Les associations Groupe Arts plastiques et Les Amis du Creps organiseront des **animations** entre adhérents.

De nombreuses sections de l'ASVCM organiseront des **actions** avec leurs adhérents.

Les Résidences Hippocrate et Verdi organiseront des **animations** avec leurs résidents.

Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer le contrat entre la Ville et l'Association Française contre les Myopathies (AFM) en vue de la collecte de dons dans le cadre du Téléthon 2014.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

VIE ASSOCIATIVE

Approbation de la convention entre la Ville et l'Association "Châtenay-Malabry en Fêtes" relative à l'organisation du village de Noël du 10 au 14 décembre 2014.

Rapport présenté par Madame AUDOUIN, Adjointe au Maire

La présidente de « Châtenay-Malabry en Fêtes » propose à la Ville de réaliser du 10 au 14 décembre 2014 la quinzième édition du village de Noël dans le Parc du Souvenir Français.

Trente-cinq artisans installés dans les chalets proposeront des objets de décoration, des dégustations et produits du terroir, pour la majorité des spécialités de l'Est de la France.

Seront organisées les animations habituelles comme les balades en calèche, les photos avec le Père Noël, la balade de Saint Nicolas, le feu d'artifice, la traditionnelle piste de luge et de ski ainsi que la patinoire (en synthétique).

Toutes les animations sont gratuites sauf le manège (gratuit toute la journée du jeudi). La station de Gérardmer, associée à l'Office du Tourisme de Gérardmer-Xonrupt, souhaitent renouveler cette année leur participation, compte tenu de l'intérêt de la manifestation et des retombées positives pour la station.

Le budget prévisionnel 2014 présenté par l'association est de 188 000 euros.

La Ville a attribué à l'association une subvention à hauteur de 90 000 euros, lors du vote du budget primitif 2014. Cette subvention tient compte du soutien financier du Conseil Général des Hauts-de-Seine, conformément aux modalités du Contrat de Développement Département/Ville, pour la période 2013-2015.

L'association sollicite également, pour pouvoir mener à bien cette animation, le prêt de matériels, la mise à disposition de personnels municipaux et l'autorisation d'occuper le Parc du Souvenir Français, à titre gratuit.

Le projet présenté ayant un intérêt communal qui n'est plus à démontrer, Le Conseil Municipal adopte la convention d'objectifs dans laquelle les droits et obligations des deux parties sont explicités.

LES ÉLUS DU GROUPE « AVEC GEORGES SIFFREDI NOTRE VILLE AVANCE » ONT VOTÉ POUR

LES ÉLUS DU GROUPE « AGIR AUTREMENT » ET L'ÉLU DU GROUPE « CHÂTENAY, C'EST À VOUS ! » SE SONT ABSTENUS

SPORTS

Bilan annuel d'activités et comptes de l'Association Sportive Voltaire de Châtenay-Malabry (ASVCM) - Année 2013.

Rapport présenté par Monsieur CANAL, Adjoint au Maire.

Lors de sa séance du 22 décembre 2011, le Conseil Municipal a approuvé, pour trois ans, la convention d'objectifs et de moyens liant la ville et l'ASVCM.

Dans le cadre de la réglementation, et en application de l'article 6 de ladite Convention, l'association doit rendre compte de l'utilisation des moyens financiers et matériels mis à disposition en présentant au Conseil Municipal son rapport d'activité et ses comptes annuels.

Au titre de l'année 2013, l'ASVCM a bénéficié d'une subvention de 300 000 € de la part de la commune.

Ce rapport est présenté pour information.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte de sa présentation en séance, dont les grandes lignes sont présentées ci-après.

Les rapports moral et financier 2013 de l'association ont été approuvés, lors de l'Assemblée Générale du 26 juin 2014.

L'ASVCM a compté **2 947 adhérents** en 2013 (contre 2 961 en 2012) répartis entre les 16 sections qui la compose :

Aïkido	54 adhérents
Aventure pédestre	45 adhérents
Boule Lyonnaise	44 adhérents
Cyclotourisme	28 adhérents
Football	598 adhérents
Gym. Volontaire	240 adhérents
Handball	263 adhérents
Judo	499 adhérents
Karaté	74 adhérents
Kung-fu	31 adhérents
Natation	500 adhérents
Pétanque	83 adhérents
Temps Libre	160 adhérents
Tennis de Table	158 adhérents
Volley-Ball	140 adhérents
Yoga	30 adhérents

L'année sportive est calquée sur l'année scolaire et non sur l'année civile. Dès lors, les actions et exposés d'activités des sections tiennent compte de cette spécificité.

A noter que certaines sections n'ont pas de « résultats » à présenter de façon spécifique car l'activité est axée sur le sport loisir.

C'est le cas, par exemple, de la section cyclotourisme, gymnastique volontaire ou temps libre.

D'autres sections sont inscrites dans un processus de compétition, avec des résultats très honorables au niveau départemental, régional, voire national (Châtenay-Malabry compte un champion de France de judo).

Vous trouverez, ci-joints les rapports d'activités des sections sportives reprenant les effectifs, les résultats, les temps forts et les perspectives 2014.

La section colombophilie a été dissoute lors de l'assemblée générale du 26 juin 2014.

Concernant les résultats comptables, vous trouverez en annexe, le rapport du commissaire aux comptes, le bilan (actif et passif) ainsi que le compte de résultat pour l'exercice 2013.

Les produits ont été de 853 713,50 € et les charges de 824 315,77 €, soit un résultat positif, pour l'exercice 2013, de 29 397,73 € (contre 51 361,30 € en 2012).

Le total des fonds propres au 31/12/2013 était de 152 826,76 € contre 123 429,03 € au 31/12/2012.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE

PETITE - ENFANCE

Actualisation de l'allocation communale d'aide aux familles pour la garde de leur enfant par une assistante maternelle agréée.

Rapport présenté par Madame TSILIKAS, Adjointe au Maire

Le 6 février 2003, le Conseil Municipal a délibéré en vue de la mise en place d'une allocation communale pour les familles n'ayant pas pu obtenir de place en crèche. Cette allocation vise à aider financièrement les familles subissant un surcoût du fait du recrutement d'une assistante maternelle agréée du secteur libre.

Le 13 décembre 2004, le Conseil Municipal a actualisé ce dispositif, suite à la mise en place par la CAF de la Prestation d'Accueil du Jeune Enfant (PAJE), qui a remplacé l'Aide à la Famille pour l'Emploi d'une Assistante Maternelle Agréée (AFEAMA).

Depuis cette dernière délibération, les aides de la CAF ont évolué et le Conseil Général a mis en place l'allocation BEBEDOM 92.

Dès lors, le dispositif communal et le mode de calcul de l'allocation étant devenus obsolètes au fil du temps, il convient de redéfinir les conditions d'attribution de l'allocation communale, ainsi que son mode de calcul, en prenant en compte les aides de la CAF et du Conseil Général, tout en maintenant l'esprit de la délibération d'origine.

Les allocations de la CAF

La Prestation d'Accueil du Jeune Enfant (PAJE) est versée à toute famille lors de la naissance d'un enfant.

Son taux est modulé en fonction de plafonds de ressources établis par la CAF :

- à taux plein, le montant de l'allocation de base est de 184,62 € mensuels,
- à taux partiel, il est de 92,31 € mensuels (montants en vigueur jusqu'au 31 mars 2015).

Cette allocation est automatique, que l'enfant soit gardé par ses parents ou par un mode de garde (crèche ou assistante maternelle agréée). Elle s'est substituée à l'AFEAMA au 1^{er} janvier 2004.

Le complément de libre choix du mode de garde complète la PAJE et est versé, en cas de demande, si les parents travaillent et emploient une assistante maternelle agréée.

Le versement est effectué par la CAF et le montant dépend des ressources, de la composition familiale et de l'âge de l'enfant (moins de 3 ans, 3 à 6 ans). Des majorations sont pratiquées en cas de garde spécifiques (horaires décalés...) ou pour les bénéficiaires de l'allocation adulte handicapé.

Enfin, pour les parents ayant fait le choix d'arrêter leur activité professionnelle (totalement ou partiellement) pour garder leur enfant, la CAF verse – en cas de demande – un complément de libre choix d'activité. L'allocation dépend de la quotité de temps de travail. Le montant est plus fort si l'activité est totalement interrompue.

L'allocation du Conseil général

L'allocation BEBEDOM 92, mise en place en septembre 2005, est versée automatiquement en cas de perception du complément de libre choix du mode de garde.

Elle s'élève à :

- 200 € par mois pour les familles dont les revenus sont inférieurs à 22 146 €,
- 100 € par mois pour les familles dont les revenus sont compris entre 22 146 € et 80 000 €.

Elle ne peut être allouée aux foyers dont le revenu dépasse 80 000 € par an.

Le dispositif municipal

En prenant en compte les allocations de la CAF et du Conseil général, il est proposé que l'allocation communale soit organisée conformément au dispositif exposé ci-dessous.

Pour être éligible à l'allocation communale, les conditions suivantes doivent être remplies :

- Habiter Châtenay-Malabry,
- avoir un enfant non scolarisé de moins de 3 ans,
- avoir effectué une demande d'admission de son enfant dans une structure municipale de la petite enfance, suivant la procédure requise,
- n'avoir fait l'objet d'aucune proposition de place en multi-accueil familial, collectif ou associatif, appliquant le tarif de la CAF, aux trois mois de l'enfant,
- employer une assistante maternelle agréée et déclarée,
- être bénéficiaire du complément de libre choix de mode de garde ou du complément de libre choix d'activité versés par la CAF.

Les foyers éligibles bénéficient d'une allocation communale calculée comme suit :

- 1- Salaire brut d'une assistante maternelle de la crèche familiale Tony Lainé pour la garde d'un enfant (762,40 € au 30 septembre 2014),
- 2- Déduction du montant perçu au titre de l'un ou l'autre des compléments de libre choix versés par la CAF,
- 3- Déduction de l'allocation BEBEDOM 92,
- 4- Déduction du tarif qui aurait été pratiqué par la commune en cas d'attribution d'une place dans l'une de ses structures.

L'allocation communale est versée s'il reste un solde et à hauteur de celui-ci.

Chacune des variables ci-dessus énoncée sera actualisée annuellement.

Cette allocation est versée mensuellement, sous condition d'adresser au Service Petite Enfance de la Ville de Châtenay-Malabry, la photocopie de la feuille de paie de l'assistante maternelle employée par la famille, pour la période concernée ou le justificatif de perception du complément de libre choix d'activité.

En cas de non présentation du document, l'allocation communale ne peut pas être honorée.

Si un arrêt de contrat avec l'assistante maternelle agréée intervient en cours de mois, le montant de l'allocation communale est calculé au prorata temporis de présence de l'enfant.

Le Conseil municipal approuve ces modifications et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

CULTURE

Approbation des conventions avec les Associations « Lire et Faire Lire » et « Aide et Action » pour l'organisation d'une garderie avec activités lors du Salon du Livre.

Rapport présenté par Madame PIQUET-DUCOURNEAU, Adjointe au Maire

La ville organise la nouvelle édition du Salon du Livre au Pôle Culturel du 21 au 22 novembre 2014 sur le thème du Merveilleux.

Lors de la journée du 22 novembre 2014, ouverte à tous les publics, la ville souhaite proposer une garderie gratuite d'une heure pour les enfants âgés de 3 à 6 ans afin que les parents profitent au mieux de leur visite.

Les Associations « Lire et Faire Lire » et « Aide et Action » ont été sollicitées et proposent d'animer cette garderie, pour la première, par des ateliers de lecture et, pour la deuxième, par des ateliers créatifs, à titre gracieux.

Afin d'encadrer les modalités d'intervention de ces associations, une convention a été rédigée pour préciser :

- les conditions de responsabilité et d'assurances pour la ville et l'association et le renoncement à d'éventuelles actions de l'assureur de la ville contre les associations,
- la présence de deux animateurs de la ville pour les aider dans l'accueil des enfants,
- la prise en charge par la ville de deux repas par association pour les bénévoles présents sur le temps du midi.

Le Conseil Municipal approuve les conventions avec les Associations « Lire et Faire Lire » et « Aide et Action » et autorise Monsieur le Maire à les signer.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

URBANISME – TRAVAUX

Rapport d'activités et comptes annuels du Syndicat Mixte de Chauffage - Année 2013.

Rapport présenté par Monsieur GHIGLIONE, Adjoint au Maire.

Madame la Présidente du Syndicat Mixte de Chauffage nous a adressé le rapport d'activité et le bilan de l'année 2013.

1 - RAPPORT D'ACTIVITÉ POUR L'EXERCICE 2013

1.1 – Logements d'habitation collectifs

Période de chauffage

Le nombre de jour de chauffe sur les 24 chaufferies est de 231 jours soit 5 jours de moins par rapport à 2012.

L'unité de calcul thermique utilisée par les professionnels du chauffage (le Mégawatt heure par Degré Jour Unifié, MWh/DJU, qui permet de comparer les consommations en prenant en compte les variations de température d'une année sur l'autre) pour mesurer la rigueur climatique augmente de 7% par rapport à 2012.

En 2013, la consommation de chaleur produite a augmenté de 744 MWh soit + 4% par rapport à 2012.

Evolution du prix du mégawattheure (MWh) de chaleur produite

Le prix du MWh de chaleur produit est à 60,97 € HT/MWh - régularisation tarifaire du prix du gaz 2013 et 2012 incluses - soit une évolution de + 1,2% par rapport à 2012.

1.2 – Bâtiments communaux

Période de chauffage 2013 - bâtiments communaux

Le nombre moyen de jour de chauffe sur les 25 chaufferies est de 234 jours soit 5 jours de plus par rapport à 2012.

L'unité de calcul thermique utilisée par les professionnels du chauffage pour mesurer la rigueur climatique augmente de 10,5% par rapport à 2012.

En 2013 la consommation de chaleur produite a diminué de 510 MWh soit - 8,4% par rapport à 2012.

Evolution du prix du mégawattheure (MWh) de chaleur produite

Le prix du MWh de chaleur produite est à 60,6 € HT/ MWh - régularisation tarifaire du prix du gaz 2013 et 2012 incluses - soit une évolution de + 1% par rapport à 2012.

Travaux de renouvellement des générateurs - chaufferies des bâtiments communaux

En 2013, le renouvellement des générateurs par des chaudières à « hautes performances » a été réalisé sur 2 bâtiments :

- Gymnase Jean Jaurès
- Gymnase Masaryk

En 2013, le renouvellement des générateurs par une technologie à condensation a été réalisé sur un bâtiment :

- Crèche Petit Poucet

Dans le cadre de l'avenant n° 10, la Ville bénéficie jusqu'en 2022 d'une revalorisation à la baisse du prix du MWh de chaleur produit sur les chaufferies équipées de générateur à condensation. Le prix du MWh de chaleur produit par les générateurs à condensation a été diminué de 9,3% de la valeur base marché instauré à l'origine du contrat.

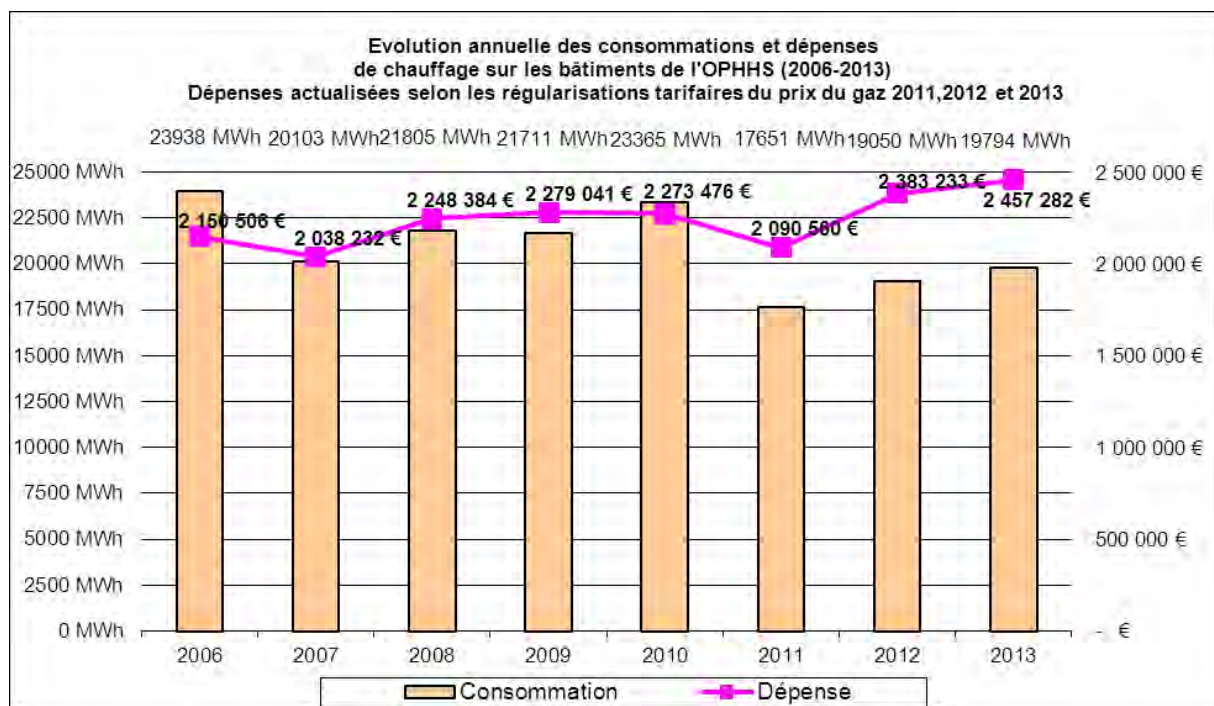
L'avenant n° 11 a permis d'inclure dans le périmètre des équipements de la Ville les deux chaudières à condensation du Complexe Sportif Léonard de Vinci.

Le nouveau prix du MWh est instauré à partir du lancement de la saison de chauffage en octobre 2013 sur 13 chaufferies communales équipées de générateur à condensation:

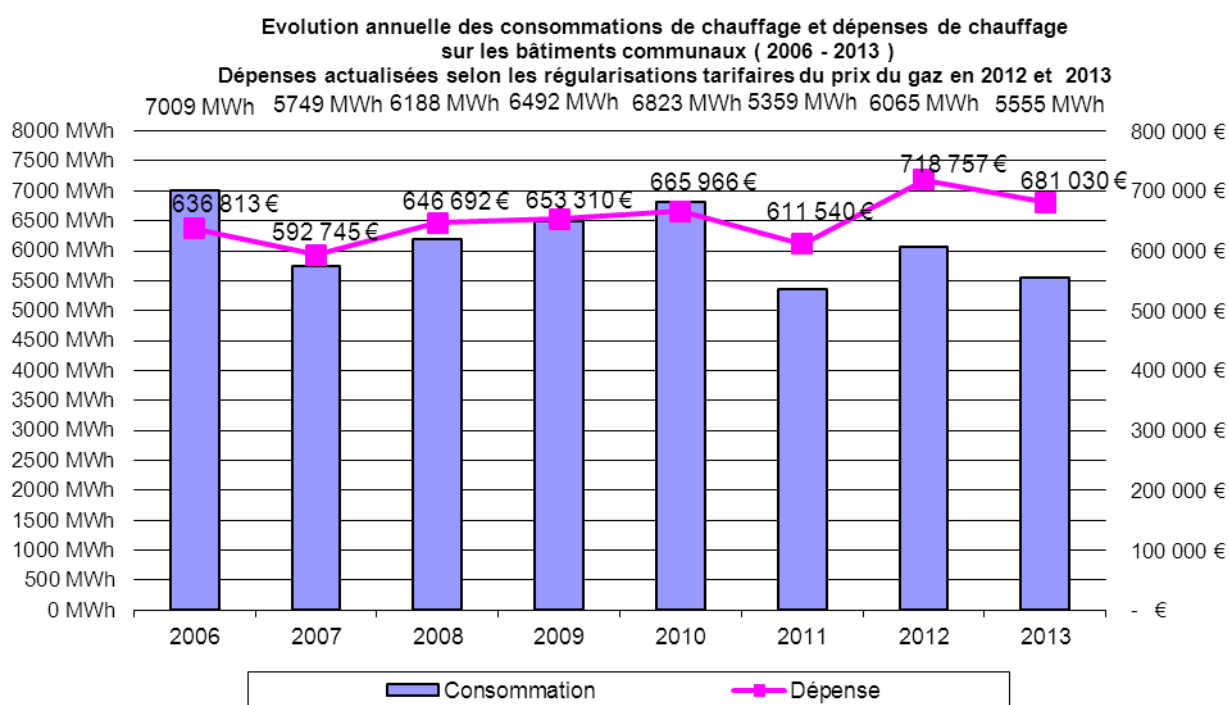
- École maternelle Suzanne Buisson
- Crèche Magdeleine Rendu
- Ecole Pierre Mendès France
- Crèche Coccinelles
- Crèche Tony Lainé
- Bibliothèque Aragon
- Hôtel de Ville
- Vestiaires foot du stade municipal
- Le groupe scolaire Thomas Masaryk
- Le centre technique municipal
- Le Léo Loup Pendu
- Crèche Petit Poucet
- Complexe sportif Léonard de Vinci

En 2013, l'économie générée par l'avenant n° 10 est de 19 979 € TTC pour la Ville.

1.3. – Les Indicateurs :



Les dépenses incluent le poste R1- terme proportionnel lié à la quantité de chaleur produite- et R2 – terme fixe lié aux coûts des charges d'exploitation.



Les dépenses incluent le poste R1- terme proportionnel lié à la quantité de chaleur produite- et R2 – terme fixe lié aux coûts des charges d'exploitation.

1.4 – Fait(s) marquant(s)

1.4.1 – Logements d’habitation collectifs

Régularisation du tarif du gaz - Année 2011

Suite aux applications rétroactives du prix du gaz applicables au contrat de chauffage avec revente de la chaleur produite, le régisseur a régularisé en 2012 et 2013 l’ensemble de sa facturation pour les chaufferies des logements d’habitation.

En effet cette régularisation s’est appliquée au tarif de gaz de distribution publique pour les locaux à usage d’habitation suite aux gels des tarifs de l’année 2011 par l’Etat.

Cette régularisation a entraîné une hausse rétroactive du coût du chauffage sur les bâtiments d’habitation collectifs pour la période du 4^{ème} trimestre 2011 selon l’arrêté du 1^{er} août 2012.

En 2012, le Syndicat Mixte de Chauffage a donc réalisée distinctement cette 1^{ère} facturation inhabituelle auprès de l’OPHHS d’un montant partiel de 10 730,31 € TTC.

Le montant total des applications rétroactives sur le prix du gaz de l’année 2011 s’élève à 39 536,87 € TTC.

Le Syndicat Mixte de Chauffage a donc réalisé sur l’exercice 2013 une facturation inhabituelle auprès de l’OPHHS d’un montant total de 28 806,56 € TTC.

Régularisation du tarif du gaz - Année 2012

Suite aux applications rétroactives du prix du gaz applicables au contrat de chauffage avec revente de la chaleur produite, le régisseur a régularisé l’ensemble de sa facturation pour les chaufferies des logements d’habitation.

En effet, cette régularisation s’est appliquée au tarif de gaz de distribution publique pour les locaux à usage d’habitation suite aux gels des tarifs de l’année 2012 par l’Etat.

Cette régularisation a entraîné une hausse rétroactive du coût du chauffage sur les bâtiments d’habitation collectifs pour ces périodes :

- du 4^{ème} trimestre 2012 - arrêté du 15 avril 2013,
- du 1^{er} semestre 2012 - arrêté 26 décembre 2013,
- du 2nd semestre 2012 - arrêté du 21 mars 2014.

En 2013, le Syndicat Mixte de Chauffage a donc réalisé distinctement une seconde facturation inhabituelle auprès de l’OPHHS d’un montant partiel de 21 954,15 € TTC

Le montant total des applications rétroactives sur le prix du gaz de l’année 2012 s’élève à 134 808,44 € TTC.

Le Syndicat Mixte de Chauffage doit donc réaliser sur le prochain exercice (2014) une facturation inhabituelle auprès de l’OPHHS d’un montant total de 112 854,29 € TTC.

Régularisation du tarif du gaz - Année 2013

Cette régularisation fait suite à la décision du Conseil d’Etat du 30 décembre 2013. À cette date, le Conseil d’État avait annulé trois arrêtés tarifaires pour méconnaissance du principe d’égalité. Ces arrêtés prévoyaient des barèmes différents selon que les locaux alimentés soient ou non à usage d’habitation et ce, sans que cette différenciation tarifaire ne soit justifiée par un motif d’intérêt général.

Cette régularisation a entraîné une hausse rétroactive du coût du chauffage sur les bâtiments d’habitation collectifs pour la période du 1^{er} semestre 2013 selon l’arrêté du 21 mars 2014.

Le Syndicat Mixte de Chauffage doit donc réaliser distinctement sur le prochain exercice (2014) une facturation inhabituelle auprès de l'OPHHS d'un montant total de 79 449,23 € TTC.

Tarifs d'accès solidarité gaz

Le tarif spécial de solidarité du gaz, ou TSS, crée en 2008 offre une réduction de l'ordre de 123 euros par an en moyenne pour les détenteurs d'un contrat de chauffage collectif.

Les locataires des bâtiments de l'OPDHHS, sous condition d'attribution, et bénéficiant du chauffage collectif géré par le Syndicat Mixte peuvent constituer un dossier d'accès au TSS.

Sur l'ensemble des logements d'habitation de l'OPDHHS, quinze demandes ont été enregistrées pour 2013.

1.4.2 – Bâtiments communaux

Avenant n° 11

Le 30 septembre 2013, rattachement du nouveau Complexe Sportif Léonard de Vinci à la convention de régie intéressée et retrait du gymnase Léonard de Vinci intégré dans l'avenant n° 3 à la convention de régie intéressée suite à sa démolition.

Régularisation du tarif du gaz - Année 2012

Suite aux applications rétroactives du prix du gaz applicable au contrat de chauffage avec revente de la chaleur produite, le régisseur a régularisé l'ensemble de sa facturation pour les chaufferies des bâtiments communaux.

En effet cette régularisation s'est appliquée au tarif gaz de distribution publique pour les locaux à usage non résidentiels suite aux gels des tarifs 2012 par l'Etat.

Cette régularisation a entraîné une hausse rétroactive du coût du chauffage sur les bâtiments communaux pour ces périodes :

- du 4^{ème} trimestre 2012 - arrêté du 15 avril 2013,
- du 1^{er} semestre 2012 - arrêté du 26 décembre 2013,
- du 2nd semestre 2012 - arrêté du 21 mars 2014.

Le Syndicat Mixte de Chauffage a donc réalisée distinctement cette facturation inhabituelle auprès de la ville d'un montant total de 4 272,04 € TTC.

2 - RAPPORT DE GESTION POUR L'EXERCICE 2013

Le résultat de la section d'investissement s'élève à - 11 863,13 € et compte tenu du montant du report cumulé des exercices précédents (+ 10 718,76 €), porte le résultat total, à reporter sur l'exercice 2014, à - 1 144,37 €.

Les recettes d'investissement s'élèvent à 151,42 €, contre 0,00 €, pour l'exercice précédent et les dépenses à 12 014,55 € consécutivement à l'acquisition d'un véhicule, contre 0,00 € en 2012.

L'écart entre les recettes et les dépenses d'investissement correspondait à l'amortissement de l'actif immobilisé.

Les recettes d'exploitation s'élèvent à 2 641 470,06 €, contre 2 487 968,39 €, pour l'exercice précédent et les dépenses à 2 671 057,13 €, contre 2 554 847,52 €, en 2012.

Le résultat de la section d'exploitation s'élève à - 29 587,07 € et compte tenu du report cumulé des exercices précédents (+ 306 992,60 €), porte le résultat total à + 277 405,53 €, à reporter sur l'exercice 2014.

3 - CONCLUSION

Le Conseil Municipal prend acte de la présentation du rapport d'activité et du bilan de gestion, pour l'année 2013.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE

URBANISME – TRAVAUX

Modification de la délibération n° 060 du 15 mai 2014 octroyant des servitudes à la Société Franco-Suisse en vue de l'édification d'un programme collectif de logements et d'un équipement public lié à l'enfance.

Rapport présenté par Monsieur SEGAUD, Adjoint au Maire.

Lors de la séance du 15 mai 2014, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à acquérir un local à destination d'un équipement public lié à l'enfance, en l'État Futur d'Achèvement, sur les parcelles sises 16 / 18 rue Gustave Robin.

Ce local, de forme carrée et développant une surface de 370 m², se situera au rez-de-chaussée d'un immeuble de logements réalisé par la société Franco-Suisse. Ce projet est situé sur les parcelles jouxtant l'école maternelle des Mouilleboeufs. L'entrée de l'équipement public se fera en fond de la parcelle en passant le long de l'école maternelle.

Dans l'intérêt des deux parties, il a été convenu d'octroyer des servitudes de vue et non aedificandi sur la parcelle de l'école appartenant à la ville.

Considérant que l'affectation scolaire de l'équipement voisin est compatible avec les servitudes à constituer, par délibération n° 060, le Conseil Municipal du 15 mai 2014 a autorisé leur création.

Il convient également de créer une servitude de passage sur la même emprise pour la desserte du nouvel équipement public. Cette servitude sera levée le jour de la prise de possession des futurs locaux par la ville.

Le Conseil municipal modifie la délibération mentionnée ci-dessus.

***LES ÉLUS DU GROUPE « AVEC GEORGES SIFFREDI NOTRE VILLE AVANCE » ET LES ÉLUS
DU GROUPE « AGIR AUTREMENT » ONT VOTÉ POUR***

L'ÉLU DU GROUPE « CHÂTENAY, C'EST À VOUS ! » S'EST ABSTENU

URBANISME – TRAVAUX

Modification de la délibération n° 061 du 15 mai 2014 autorisant Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition d'un local à destination d'un équipement public en l'État Futur d'Achèvement au 16 / 18 rue Gustave Robin.

Rapport présenté par Monsieur SEGAUD, Adjoint au Maire.

Lors de la séance du 15 mai 2014, par délibération n° 061, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à acquérir un local à destination d'un équipement public lié à l'enfance, en l'État Futur d'Achèvement, sur les parcelles sises 16 / 18 rue Gustave Robin.

Ce local, de forme carrée et développant une surface de 370 m², se situera au rez-de-chaussée d'un immeuble de logements réalisé par la société Franco-Suisse sur les parcelles jouxtant l'école maternelle des Mouilleboeufs.

La délibération mentionnée ci-dessus prévoit aussi la cession à la ville de cinq places de stationnement. Le prix de vente négocié est de 12 500 Euros HT l'unité.

Les études d'aménagement de l'équipement public en termes de fonctionnement et gestion du personnel ont aujourd'hui évolué.

Il nous est possible à ce stade de l'avancement du projet, de quantifier notamment les besoins en matière de places de stationnement et affirmer que seulement trois places de stationnement seront réservées au local communal.

Le prix d'acquisition du bien est diminué en conséquence.

Considérant que l'acte de Vente en État Futur d'Achèvement entre la ville et la Société Franco-Suisse n'a pas encore été signé, il est donc encore possible d'y apporter certains changements.

Le Conseil municipal modifie la délibération mentionnée ci-dessus.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

URBANISME – TRAVAUX

Désaffectation du dépôt de voirie rue Alphonse Lavallée.

Rapport présenté par Monsieur SEGAUD, Adjoint au Maire.

La ville bénéficie depuis 2006 d'une convention d'occupation précaire pour le terrain situé au fond de la rue Alphonse Lavallée appartenant au Syndicat Mixte de Châtenay-Malabry. Celui-ci sert de zone de stockage à ciel ouvert pour le Centre Technique Municipal : terre, sel, plantes, petit matériel...

Avec le développement prochain de la Zone Europe (réalisation de commerces et activités, de bureaux et d'un hôtel), il convient de libérer ce terrain qui a vocation à être bâti, conformément à la demande du Président du Syndicat Mixte.

Les différents matériels et éléments stockés pourront être rassemblés sur l'autre dépôt situé rue Joseph Lahuec.

Le Conseil municipal approuve le principe de la désaffectation du dépôt de voirie en question.

Une décision du Maire mettra fin à la convention.

***LES ÉLUS DU GROUPE « AVEC GEORGES SIFFREDI NOTRE VILLE AVANCE » ET LES ÉLUS
DU GROUPE « AGIR AUTREMENT » ONT VOTÉ POUR***

L'ÉLU DU GROUPE « CHÂTENAY, C'EST À VOUS ! » S'EST ABSTENU

URBANISME – TRAVAUX

Désaffectation et déclassement du parking aérien rue Marcelin Berthelot en vue de sa vente à Hauts-de-Seine Habitat.

Rapport présenté par Monsieur SEGAUD, Adjoint au Maire.

Par délibération des 22 juin 1963, 5 janvier 1968 et 13 décembre 1974, la ville avait décidé d'incorporer dans le Domaine Public communal les voies de la cinquième tranche de la Cité-Jardins.

La rue Marcelin Berthelot faisait partie des voies rétrocedées.

En 2002, le bout de cette rue, qui se terminait en impasse, a été absorbé par Hauts-de-Seine Habitat pour la réalisation d'un parking aérien de 26 places situé à l'angle de la rue Marcelin Berthelot et de la place Léon Blum ; il s'étend également sur une autre parcelle propriété de la commune (R n° 334).

Hauts-de-Seine Habitat, se pensant propriétaire de ce terrain, en a contrôlé l'accès et loué ces places aux résidents de la Cité-Jardins.

En découvrant cette situation, il a été convenu avec Hauts-de-Seine Habitat de la régulariser et de leur revendre ce parc de stationnement en l'état, au prix estimé par France Domaines, soit 91 000 €.

Une première délibération constate la désaffectation du Domaine Public routier communal des parcelles concernées et en prononce le déclassement.

***LES ÉLUS DU GROUPE « AVEC GEORGES SIFFREDI NOTRE VILLE AVANCE » ET LES ÉLUS
DU GROUPE « AGIR AUTREMENT » ONT VOTÉ POUR***

L'ÉLU DU GROUPE « CHÂTENAY, C'EST À VOUS ! » S'EST ABSTENU

Une seconde délibération autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de vente et tout document se rapportant à cette affaire.

***LES ÉLUS DU GROUPE « AVEC GEORGES SIFFREDI NOTRE VILLE AVANCE » ET LES ÉLUS
DU GROUPE « AGIR AUTREMENT » ONT VOTÉ POUR***

L'ÉLU DU GROUPE « CHÂTENAY, C'EST À VOUS ! » S'EST ABSTENU

URBANISME – TRAVAUX - LOGEMENT

Approbation de la convention de délégation de la gestion du contingent préfectoral de logements sociaux entre le Préfet des Hauts-de-Seine et la commune de Châtenay-Malabry. Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la convention.

Rapport présenté par Monsieur SEGAUD, Adjoint au Maire.

Depuis 2003, la ville de Châtenay-Malabry et le Préfet des Hauts-de-Seine travaillent étroitement en matière de gestion des logements sociaux du contingent préfectoral.

Par conventions successives, le Préfet a délégué au Maire son contingent et la mise en œuvre, sous son contrôle, des objectifs du PDALPD (Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées).

La dernière convention, en cours, date du 28 octobre 2010. Elle a été complétée par une convention relative au logement des ménages relevant du Droit au Logement (DALO) adoptée en Conseil municipal le 4 juillet 2013.

La convention du 28 octobre 2010 est applicable jusqu'au 31 décembre 2014 et doit faire l'objet d'une nouvelle délégation.

Le texte présenté en annexe de ce rapport reprend les éléments des conventions précitées, en les agrégeant. De même, il liste l'ensemble des textes en vigueur dans le domaine concerné.

Au-delà du corps de la convention-type, la ville a été invitée à proposer deux priorités communales que l'on retrouve à l'article 3 bis et dans les annexes 3 bis-A et 3 bis-B, à savoir :

- modification de la composition familiale,
- rapprochement domicile – travail.

La convention prendra effet au 1^{er} janvier jusqu'au 31 décembre 2015 et pourra être reconduite de façon expresse par les parties.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention proposée par le Préfet, sachant que les précédentes conventions ont été mises en œuvre dans des conditions satisfaisantes pour les deux parties.

***LES ÉLUS DU GROUPE « AVEC GEORGES SIFFREDI NOTRE VILLE AVANCE » ET LES ÉLUS
DU GROUPE « AGIR AUTREMENT » ONT VOTÉ POUR***

L'ÉLU DU GROUPE « CHÂTENAY, C'EST À VOUS ! » A VOTÉ CONTRE

COMMUNICATIONS DE MONSIEUR LE MAIRE :

- **Monsieur le Maire rend compte des décisions prises en vertu de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

QUESTION ORALE DU GROUPE « AGIR AUTREMENT »

- **Question orale relative aux prestations de services aux aînés.**

Présente séance arrêtée à 32 délibérations.

Séance levée à 22 heures et 25 minutes le 6 novembre 2014.

Fait le 7 novembre 2014.

**Le Maire
Georges SIFFREDI**

Vice Président du Conseil Général
Président des Hauts-de-Bièvre